



Organisation d'évenement sans contrat

Par **mariebonnefoy**, le **02/12/2014 à 12:25**

bonjour,

je fais partie d'une association de village qui organise cette année une fête de noël avec entre autre une calèche qui fera faire le tour du village au enfants (activité payante)
nous organisons cette fête avec l'association des parents d'élèves, celle elle qui s'occupe des formalités pour la calèche et son propriétaire , et justement, il n'y a pas de formalités car pas de contrat, le propriétaire de la calèche voulant se faire payer en liquide sans contrat !!!
Nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord entre les 2 associations, car nous pensons qu'en cas d'accident (le cheval peut faire des dégâts sur la voirie, le cheval peut blesser quelqu'un, un enfant peut tomber de la calèche.....)

que se passerait-il en cas d'accident et donc sans contrat ?

par ailleurs, se pose la question de cet argent "sorti de la caisse" et donc non référencé....

je vous remercie par avance de votre réponse, ne sachant pas vers qui me tourner pour avoir une réponse.

cordialement

Marie Bonnefoy

Par **moisse**, le **03/12/2014 à 09:29**

Bonjour,

Vous avez bien mis le doigt sur les 2 problèmes, de responsabilité et de comptabilité.
Le premier peut être résolu en souscrivant auprès de l'assureur de votre association (ou de celle des parents d'élèves) une police spécifique à l'évènement.
S'il survient un problème, l'assureur fera son affaire des expertises et recours éventuels.
Quant au second il n'y a pas de solution sinon d'établir pour le trésorier une déclaration sur l'honneur indiquant montant, bénéficiaire et objet.
En espérant que cela fonctionne tant pour les membres de l'association qui devront approuver les comptes, que pour le fisc en cas de contrôle.